



COMMUNE DE DIOU

Réunion du conseil municipal du 6 février 2024
Liste des délibérations

Délibérations	Décision des membres de l'assemblée
Demande fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr' allier Besbre et Loire	Voté à l'unanimité
Actualisation des actions 2024 pour le contrat Reconquête Centre Bourg Centre-Ville	Voté à l'unanimité
Achat parcelle AE18 et AE19 sis route de Gilly	Voté à l'unanimité
Délibération concernant l'arrêté portant modification des limites d'arrondissement dans le département de l'Allier.	Voté à l'unanimité
Subventions 2024	Voté à l'unanimité
Demande de subvention auprès du conseil départemental de L'Allier au titre de l'aide à la diffusion des spectacles pour le festival des bords.	Voté à l'unanimité

Fait à DIOU le 7 février 2024

Le Maire

C. LABITTE



Procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024

Convocation 27 janvier

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, Devoucoux, Bouchot, Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mme Revillier

Secrétaire de séance : Mr Grentzinger

- **Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire.**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil Municipal que les travaux d'installation de climatisation à la garderie ainsi que la construction d'un auvent à proximité des vestiaires du foot, sont susceptibles d'être financés en partie par un fonds de concours accordé par la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire ;

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ;

-Sollicitent un fonds de concours à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire de 14 060 € qui correspond à l'enveloppe 2024 pour financer les travaux d'installation de la climatisation à la garderie montant des travaux 11 105 .58 € HT, ainsi que pour financer la construction d'un auvent à proximité des vestiaires du foot coût des travaux 6 480 € HT

- **Contrat « Reconquete centre-ville centre bourg programme 2024»**

Monsieur le maire rappelle que lors de la,

Séance du 27 janvier 2022 le conseil municipal a : Approuvé l'estimation les fiches actions réalisées par le bureau d'étude, Approuvé le plan de financement, Sollicité l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 3 000 000 € HT,

Séance du 12 mai 2023 le conseil municipal a : Modifié les actions de l'année 2023, Approuvé le plan de financement, sollicité une subvention au conseil départemental au titre du programme reconquête centre bourg centre-ville, Autorisé Mr le maire à signer un avenant au contrat reconquête centre bourg centre-ville

Aujourd'hui il convient de modifier les actions prévues pour l'année 2024 à savoir : Achat maison 9 rue des Bréjots pour 19 000 € et Regagner l'ancien bar restaurant pour 162 310 €

Après discussion les membres du conseil municipal ; Approuvent la modification des actions pour 2024, l'achat de la maison 9, rue des Bréjots pour 19 000 €, Regagner l'ancien bar restaurant pour 162 310 €

- **Achat parcelles AE 18 et AE 19**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite aux discussions avec Mr LARDOT propriétaire des parcelles AE 18 et 19 route de Gilly. Il a été convenu que la commune acquière les deux parcelles pour la somme de 12 500 €.

Après discussion les membres du conseil municipal ; Acceptent d'acheter les deux parcelles AE 18 et AE 19 pour la somme de 12 500 €, Désignent Me Hemery Charles domicilié à Dompierre sur Besbre pour dresser l'acte, Autorisent Mr le Maire à signer les documents à venir concernant cette affaire.

- **Modification des limites de' arrondissement dans le département de l'Allier**

Par arrêté préfectoral numéro 24-002 en date du 2 janvier 2024 Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a informé les communes du département de l'Allier de la modification des limites d'arrondissement.

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/A/04/00139/C du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissements ;

Vu la proposition de modification des limites des arrondissements de Montluçon, Moulins et Vichy présentée le 3 novembre 2023 par la préfète de l'Allier ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental de l'Allier dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, il ressort que dans la Communauté de Communes Entre' Allier Besbre et Loire 10 communes concernées, Beaulon, Pierrefitte sur Loire, Diou, Dompierre sur Besbre, Mercy, Monétay sur Loire, Saint Pourçain sur Besbre, Saint Voir, Saligny sur Roudon, et Vaumas, passent de l'arrondissement de Moulins à l'arrondissement de Vichy.

Considérant que l'arrêté de Madame la préfète de la région Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la loi numéro 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 135 ;

Considérant que cette loi du 13 aout 2024 impose au préfet un certain nombre de modalités notamment la préservation de la proximité et l'efficacité du service rendu et la rationalisation des moyens ;

Considérant que les cartes administratives (arrondissement) et électorales (Canton) la coïncidence de ces deux cartes doit être recherchée ;

Considérant que le préfet est garant de l'action de proximité ;

Considérant que le préfet doit consulter les communes concernées avant de prendre une décision de modification des arrondissements ;

Considérant que toute modification des limites d'arrondissement doit être précédée d'une étude d'impact menée par le préfet de département ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2024 dénonçant les méthodes utilisées pour modifier les arrondissements.

Vu que les élus des communes concernées n'ont jamais été consultés.

Vu l'absence de connaissance d'une étude d'impact réalisée au préalable par Madame la Préfète de l'Allier ;

Vu le non - respect des obligations énoncées dans la loi du 13 aout 2004, le préfet du département doit être garant de la proximité. Or, 10 communes de l'arrondissement de Moulins rattachées depuis le 1^{er} janvier 2024 à Vichy sont à plus de 60 kms de Vichy alors qu'elles étaient à moins de 30 kms de Moulins avant la modification des limites d'arrondissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ; accepte de mandater Monsieur le Maire pour procéder à un recours au Tribunal Administratif.

- **Accord de subvention pour les associations**

Après discussion l'assemblée décide d'attribuer les subventions annuelles comme suit ;

<i>Article</i>	<i>Tiers</i>	<i>Total TTC</i>
65748	AMICALE DONNEURS SANG	75,00
65748	ASS DOMPIERRE ATHLETISME	100,00
65748	ASSOC. COMPAGNIE CONTEMOI	120,00
65748	ASSOCIATION ALZHEIMER - SESAME	102,00
65748	ASSOCIATION ALZHEIMER - SESAME	400,00
65748	ASSOCIATION DE LA GARE	400,00
65748	C A T M	200,00
65748	CLUB AMITIES LOISIRS	450,00
65748	CLUB LOISIRS 2000	250,00
65748	COMITE DES FETES	800,00
65748	D.A.C.A.	120,00
65748	D.D.E.N.	30,00
65748	ECOLE DE MUSIQUE	9 000,00
65748	ETOILE SPORTIVE DE DIOU	700,00
65748	FANFARE DE DIOU	700,00
65748	FILS ET FUSEAU	100,00
65748	GRANDIR	120,00
65748	NOTRE DAME DE FATIMA	180,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE	130,00
65748	STE DE PECHE A LA LIGNE	250,00
65748	L'ALLIER A LIVRE OUVERT	193

- **Festival des bords de Loire**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un Festival de musique sera organisé en aout les 9 ,10 et 11 aout en partenariat avec les communes voisines. Monsieur le maire précise que cet évènement peut être subventionné par le conseil départemental de l'Allier et au titre de l'aide à la diffusion de spectacles.

Le plan de financement pour cette prestation serait le suivant :

- Coût de la prestation 2 844 € HT
- Subvention du Conseil Départemental : 1500 €
- Autofinancement : 1 344 €

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité : adoptent le plan de financement ci-dessus, sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de l'aide à la diffusion de spectacle.

- **Affaires diverses**

Le conseil municipal manifeste son soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a sollicité l'accord de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel CUb 00310023M0043 déposé par la société Coopérative SCABB au profit de l'implantation de locaux d'activités, à destination de la concession de matériels agricoles UP'AGRI installée actuellement à DOMPIERRE SUR BESBRE.

Mr le maire précise que La CDPENAF se réunira le 15 février prochain pour statuer sur le dossier.

